

Amiens, le 31 octobre 2022

Monsieur le Maire

80135 COULONVILLERS

Objet : Contrôle des structures
Réf. : PC/CD – Dossier n°8022363

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 331-8 du code rural et de la pêche maritime, vous trouverez ci-joint, pour affichage en mairie, la copie de l'accusé réception en date du 01 août 2022 qui rend tacite la décision du Préfet concernant les terres sises dans votre commune, la demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs les gérants SCEA BUTEUX à NOYELLES EN CHAUSSEE.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner le papillon ci-dessous après l'avoir complété et signé.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer
Le chef du service économie agricole

Jean Luc BECEL

Dossier N° 8022363 - Contrôle des structures

NOTIFICATION à nous retourner par mail : ddtm-structures@somme.gouv.fr

L'accusé réception en date du 01 août 2022 qui rend tacite la décision du Préfet concernant les terres sises dans votre commune concernant la demande d'autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants SCEA BUTEUX.

Affiché en mairie le

03/11/2022

Le Maire (cachet lisible de la mairie)

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr



Amiens, le 01 août 2022

SCEA BUTEUX
A l'attention de Messieurs BUTEUX Simon
et Nicolas
4 rue de la Haut
80150 NOYELLES EN CHAUSSEE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022363

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2022 sous le numéro 8022363.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BUTEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 31	0,706
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 35, 36	0,2553
COULONVILLERS	B 37	1,4625
CRAMONT	ZB 30	2,743
CRAMONT	ZH 1	1,431
CRAMONT	ZH 15	1,816
CRAMONT	ZH 2	3,981
DOMVAST	ZC 41	4,34
GAPENNES	A 116, 117	0,8459
GAPENNES	A 126, 241, F 161, 164, 368, 370, 469	1,6641
GAPENNES	AH 54	0,256

GAPENNES	B 360	1,386
GAPENNES	ZB 12, 13	1,1
GAPENNES	ZB 16	2,512
GAPENNES	ZB 18	5,543
GAPENNES	ZB 21, 22	9,571
GAPENNES	ZC 6	0,889
GAPENNES	ZE 23, ZH 13	3,45
GAPENNES	ZE 7	1,256
GAPENNES	ZH 12	1,9682
GAPENNES	ZH 8	3,3523
MESNIL DOMQUEUR	ZA 14, 15	1,73
NOYELLES EN CHAUSSEE	AH 103	0,1175

NOYELLES EN CHAUSSEE	AH 56, 74, 99, 104, ZI 25	7,4763
NOYELLES EN CHAUSSEE	AH 73	0,2563
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 89, 91, ZE 29	3,5683
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 4, 14, ZE 49, ZH 64, ZI 22	14,991
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 28	0,64
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 30	2,329
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 32	3,377
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 50	0,5775
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZH 55	0,429
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZH 63, 65	2,8095
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZI 23, 24	4,7485
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZI 35	7,3305

ONEUX	AB 142	0,1784
ONEUX	AB 8, 97, 103, 208, AD 93, 106, ZA 62, 66, 67, ZB 56, ZC 34, 66	12,1762
ONEUX	ZA 12, 13, 14, 16, ZB 7, 81, ZD 14, 15	17,1223
ONEUX	ZA 5, 32 ZC 68	3,5978
ONEUX	ZB 40, 41, ZE 3	2,896
ONEUX	ZC 67	1,1084
ONEUX	ZD 24	6,957
ONEUX	ZH 119	1,6432
SAINT RIQUIER	ZD 13, 14	2,04
YVRENCH	AD 30, 38, ZL 9, ZL 31	1,5543
YVRENCH	ZL 4	2,712
YVRENCH	ZL 8	0,206

YVRENCEUX	B 216, 217, 438, ZA 66	2,6755
YVRENCEUX	B 439, ZB 18	3,2756
YVRENCEUX	ZA 47	1,658
YVRENCEUX	ZA 48	0,97
YVRENCEUX	ZA 61	4,6652
YVRENCEUX	ZB 39, 40, 41 ,42	2,989